

## MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022 - REIMS

Fiche à renvoyer par mail à : sudeduc.champ.ard@gmail.com

Contact: 06-49-71-35-55

Discipline :	
NOM :  DATE DE NAISSANCE :	PRÉNOM :  Académie :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tel :	Mail :
	SITUATION ADMINISTRATIVE :
Corps:	Grade :
Position administrative :	(1) Depuis le
(2) Précisez :	
☐Titulaire. Date de titularisatio	
Affectation 2021-2022 : ☐à titre	e définitif
Sur un poste fixe - nom de l'établissement : - commune :	
☐ En ZR (nom de la ZR) :	
- RAD (nom et commune) :	
-Établissement d'exercice princ	cipal :
Stagiaire.	Échelon au 01/09/2021 :
☐Première affectation	(3) Ancien ministère, corps, service :
□Ex-non titulaire (ex-MA, ex cor □Ex-titulaire (3)	Depuis le
	TYPES ET MOTIFS DE LA MUTATION :
□Convenance personnelle □Première affectation □Mesure de carte scolaire □Réintégration	Année de carte scolaire : Commune : Établissement : où vous étiez depuis :
Rapprochement de conjoints  Mutation simultanée  Autorité parentale conjointe	Mariage /PACS :  Conjoint-e : Nom :   En activité
□Parent isolé	Nombre d'années de séparation au 1/9/2022 :  Nombre d'enfants de moins de 18 ans et/ou à naître :

CALCULEZ VOS POINTS À L'AIDE DE CE TABLEAU :	POINTS
Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP :	
• 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.	
Ancienneté de service : échelon au 31/08/21 ou au 1/09/21 si entrée dans le métier et reclassement (pour tout type de vœu).	
<ul> <li>Classe normale: 7pts par échelon à partir du 3<sup>ème</sup> (14 pts du 1<sup>er</sup> au <sup>2ème</sup> échelon).</li> </ul>	
<ul> <li>Hors classe: 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN; 63 pts forfaitaires</li> </ul>	
pour agrégés (98 pour les hors-classe échelon 4 si 2 ans d'ancienneté dans l'échelon).	
<ul> <li>Classe exceptionnelle: 77 points forfaitaires + 7pts par échelon (105 pts max).</li> </ul>	
Rapprochement de conjoint (si PACS / mariage avant le 31/08/21 ou certificat de grossesse avant le 31/12/2021 + exercice	
activité professionnelle ou étudiante)	
• 150,2 pts pour vœux DPT, ZRD, ZRA.	
• 50,2 pts pour vœux COM, GEO, ZRE	
Bonification supplémentaire de 100pt/enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021	
Années de séparation (nécessite au moins 6 mois de séparation par année scolaire). Les conjoints sont considérés comme	
éparés s'ils exercent leur activité dans deux départements distincts :	
• 190 pts pour 1 an (95 en dispo ou congé parental soit 0,5 année)	
<ul> <li>325 pts pour 2 ans (190 en dispo ou congé parental soit 1 année)</li> <li>475 pts pour 3 ans (285 en dispo ou congé parental soit 1 5 année)</li> </ul>	
475 pts pour 5 ans (205 cm alspo ou conge parental soft 1,5 annec)	
600 pts pour 4 ans. (325 en dispo ou congé parental soit 2 années)  Autorité parentale agriciate :	
Autorité parentale conjointe :  • 150,2 pts pour les vœux DPT, ZRD, ZRA et ACA sur la résidence professionnelle de l'autre parent + 100 pt/enfant	
• 50,2 pts pour vœux COM GEO, ZRE	
Vutation simultanée de conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement). Obligation de formuler des vœux identiques.	
• 150 pts pour vœux DPT, ZRD, ZRA et ACA	
130 pts podi vedik bi i, znb, znv ce nev	
Stagiaires.	
• 10 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu si la bonification a été utilisée lors du mouvement intra.	
Stagiaires ex-contractuels. Conditions : avoir bénéficié de cette bonification lors de l'inter	
• Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon : 150 pts, 165pts au 4 <sup>ème</sup> et 180pts au 5 <sup>ème</sup> et au-delà.	
Expérience en éducation prioritaire / EREA : (ancienneté au 31/08/2022)	
150ts pour 5ans d'exercice dans même établissement REP sur tout type de vœu	
300 pts pour 5 ans en REP+ et politique de la ville sur tout type de vœu	
150 pts sur tout type de vœu après 5 années en EREA.	
Demande d'affection en éducation prioritaire	
80 pts sur les vœux ETB en REP et REP +	
<ul> <li>500 pts pour vœu 1 en REP + si avis favorable de la commission académique</li> </ul>	
Titulaires du 2CA-SH ou du CAPPEI :	
80 pts sur vœu ETB comportant une UILS ou SEGPA	
Réintégration :	
• 500 pts sur vœu DPT, ZRD de l'ancienne affectation + vœu ACA et ZRA	
ntégration dans un nouveau corps après détachement de son corps d'origine :	
• 150 pts sur vœu GEO, ZRE	
500pts sur vœu DPT, ZRD, ZRA et ACA	
ntégration après changement de discipline :	
150 pts sur vœu COM de leur ancienne affectation	
1000pts sur vœu GEO, ZRE, ZRD, DPT de leur ancienne affectation	
Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement :	
80 pts pour vœu DPT et GEO de leur zone de remplacement	
ituation de handicap : (dossier de reconnaissance à faire avant le 1 <sup>er</sup> avril 2022)	
• 1 000 pts sur vœux COM, GEO DPT ou ACA si celui-ci améliore la situation de la personne handicapée (agent,	
conjoint, enfant). Les points seront attribués après avis du médecin conseiller technique du Recteur.	
• 150 pts pour agent-es avec RQTH mais sans vœu bonifié à 1000 pts sur vœux COM, GEO, DPT et ACA	
ituation médicale / sociale grave : (dossier à faire avant le 1er avril 2022)	
• 150 pts sur vœux COM, GEO DPT ou ACA si celui-ci améliore la situation de la personne. Les points seront attribués	
après avis de la conseillère du service social	
Carte scolaire (ancien ETB en vœu 1 obligatoirement pour les bonifications)	
Suppression de poste fixe : 1500 pts sur vœu ancien ETB, COM, GEO, DPT et ACA	
• Suppression de ZR : 1500 pts sur ZRE, ZRD et ZRA / 1000 pts sur GEO et DPT si plus de 3 ans d'exercice / 0,10 pt sur	
vœu GEO et 50 sur DP si moins de 3 ans d'ancienneté.	
• Fermeture établissement : 1500pts sur vœu COM, GEO, DPT et ACA.	
/œu préférentiel : 20 pts / an dès la 2ème expression consécutive du même 1er vœu GEO seulement (100 pts max).	

ETB: établissement / COM: commune / GEO: groupement de communes / DPT: département / ACA: académie

ZRE : zone de remplacement précise / ZRD : zone de remplacement départementale / ZRA : zone de remplacement académique